

COMMUNE DE LA LANDE DE FRONSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de LA LANDE DE FRONSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric BLANC, Maire**.

Nombres de conseillers

En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 14

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance	Pour	Contre	Abstention
BLANC Frédéric	x				x		
DEVAUX Géraldine	x			x	x		
PENINON Pascal	x				x		
BROQUERE Marie-Noëlle	x				x		
ETOURNEAUD Mathieu	x				x		
POULAIN Nathalie	x				x		
BIRON Florian	x				x		
CESAR Julie		x	DEVAUX Géraldine		x		
CHEMINARD Anaïs		x					
ELIES Sarah		x					
GUYON Alexandre-Louis	x				x		
JACQUET Anthony	x				x		
JAWORSKI Valentin		x	BLANC Frédéric		x		
POUZET Laurent		x					
RIGAUDIE Jérémy		x					
TERRIERE Cindy		x					
TILLET Hélène	x				x		
GAUDIN Nathalie	x				x		
GALAND Jean		x					
ARNAUD Ghyslaine		x					
BEUTIS Daniel		x					
DEYRES Christelle		x					
GASTEUIL Jean Pascal	x				x		

Délibération N° 2026 / 55 : MOTION POUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Prenant acte de la demande formulée le 7 juillet 2026 par un élu de l'opposition municipale afin que la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine intervienne pour clarifier la situation financière de la commune et les conditions de gestion de son personnel.

Rappelant l'engagement pris devant les habitants par la nouvelle majorité municipale de solliciter un regard extérieur, indépendant et impartial sur la gestion communale.

Considérant que la transparence ne doit être ni un argument de campagne ni un instrument de polémique, mais une exigence commune à l'ensemble des élus.

Considérant que la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, juridiction indépendante, sera à même d'établir objectivement les faits et de formuler, le cas échéant, toutes recommandations utiles.

Émet le vœu que le Maire adresse à la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine une demande motivée de contrôle des comptes et d'examen de la gestion de la commune et de la gestion en matière des Ressources Humaines.

Le contrôle sollicité devra porter avec la même exigence sur la gestion de l'ancienne majorité, sur les conditions de la transition et sur les premières décisions de la nouvelle municipalité.

Le présent vœu ne met personne en accusation et ne préjuge d'aucune irrégularité ni d'aucune responsabilité. Il traduit un engagement simple : faire établir les faits, accepter le contradictoire et rendre compte aux habitants.

Nous avons collectivement demandé la transparence. Nous devons désormais collectivement l'accepter.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le 28/07/2026

Le Maire,
Frédéric BLANC



Le secrétaire de séance
Géraldine DEVAUX

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr